

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la santé et des services sociaux, le lundi 12 avril 2021, à 19 heures 30.

À l'assemblée ordinaire du conseil municipal étaient présents par voie de vidéoconférence en séance ordinaire ce lundi 12 avril 2021, à 19 heures 30, Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente par voie de vidéoconférence Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent par voie de vidéoconférence Monsieur Martin Bibeau.

De plus, la séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et sera disponible sur le site Internet « www.st-cleophas.qc.ca »

1. MOT DE BIENVENUE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Mot de Bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Rapport de l'auditrice
8. Approbation des états financiers.
9. Appel d'offres nettoyage des trottoirs et rues.
10. Marquage de rue.
11. Caméra de surveillance.
12. Appel d'offres pour la coupe de gazon centre.
13. Entente – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – axe Vitalisation du fonds régions et ruralité.
14. Convention de partenariat — Caisse — Commandite jeux d'eau.
15. Taille de la haie de cèdres.
16. Règlement numéro 2019-09-09-02 modifiant de règlement du PIIA 2019-09-09
 - 16.1 Avis de Motion Règlement modifiant le règlement du PIIA numéro 2019-09-09
 - 16.2 Adoption du premier règlement numéro 2019-09-09-02 modifiant le règlement du PIIA numéro 2019-09-09.
17. Modification du règlement numéro 73 administratif concernant les certificats de conformité relatif aux installations sanitaires.
 - 17.1 Avis de motion règlement numéro 73-3 modifiant le règlement 73.
 - 17.2 Adoption du premier projet du règlement numéro 73-3 modifiant le règlement 73.
18. Demandes.
 - 18.1 Demande de don — La lueur du phare de Lanaudière
 - 18.2 Renouvellement du statut de « zone touristique » Ville St-Gabriel.
 - 18.3 Demande d'appui — À l'organisme Unis pour la Faune (UPF).
 - 18.4 Contrat de service Lumar — Monte personne.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 avril 2021

- 18.5 Demande de participation au projet d'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie.
- 18.6 Demande d'adhésion — ARLPHL.
- 18.7 Demande pour travaux communautaires.
- 18.8 Demande de remboursement — Plaque d'adresse.
19. Rapport de la directrice générale.
20. Correspondance.
21. Divers.
22. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2021-04-044

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter l'ordre du jour ci-dessus tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021.

Résolution n° 2021-04-045

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021.

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 mars 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2021-04-046

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 9 mars 2021 au 8 avril 2021.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>16 373.95 \$</u>
<u>Compte en Banque au 8 avril 2021</u>	<u>122 299.41 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 avril 2021

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée ni par Internet, ni par la poste ou par téléphone.

7. RAPPORT DE L'AUDITRICE

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste

Résolution n° 2021-04-047

Madame Martine Gauthier, CPA Auditrice CA, a fait son rapport des états financiers pour l'année 2020 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter le rapport financier 2020 tel que déposé.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS.

Résolution n° 2021-04-048

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'adopter les états financiers trimestriels du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021 tels que déposés.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. APPEL D'OFFRES NETTOYAGE DES TROTTOIRS ET RUES.

Résolution n° 2021-04-049

La directrice générale s'est informée chez Location Mille Items et la location d'un balai à essence pour nettoyer les trottoirs le montant de la location est de 68 \$ par jour ou 265 \$ pour une semaine. Monsieur Sylvain Paré pourrait le faire à l'heure.

Soumissionnaires

	1 ANS	2 ANS
Sylvain Paré	265 \$ plus taxes+600 = 865 \$	
Pelouses JC	600\$ plus taxes	1200 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour le projet nettoyage des trottoirs et rues ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu que deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué les offres reçues ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'octroyer le contrat à Pelouse JC pour 2 ans au coût de 1200 plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



Le lundi 12 avril 2021

10. MARQUAGE DE RUE.

Résolution n° 2021-04-050

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter la soumission de Lignes M.D. Inc. au coût de 190. \$ du kilomètre plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. CAMÉRA DE SURVEILLANCE.

Ce point est reporté au mois prochain ou ultérieurement.

13 APPEL D'OFFRES POUR LA COUPE DE GAZON CENTRE.

Résolution n° 2020-04-051

Soumissionnaires

	1 an	2 ans
Pelouses JC	2 200 \$ plus taxes	4 400 \$ plus taxes
Sylvain Geoffroy	1 900 \$ plus taxes	3 800 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour la coupe de gazon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu que deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué les offres reçues;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'octroyer le contrat à la Firme de Monsieur Sylvain Geoffroy au coût de 3 800 \$ pour 2 ans plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

14 ENTENTE – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - AXE VITALISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Résolution n° 2021-04-052

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le partenariat 2020-2024 prévoit un volet qui offre la possibilité de conclure une entente de vitalisation qui permettra à la MRC de D'Autray de bonifier ses interventions au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT que pour débiter les démarches, la MRC de D'Autray et les municipalités ayant un indice de vitalité économique 2016 au 5e rang quintile

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 avril 2021

doivent conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon souhaite signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à conclure cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux et résolu que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon confirme son intérêt à conclure une entente vitalisation et autorise Monsieur Denis Gamelin, maire, et Madame Francine Rainville, directrice générale, à signer l'entente à conclure avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les municipalités visées ainsi que la MRC de D'Autray.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15. CONVENTION DE PARTENARIAT — CAISSE DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE— COMMANDITE JEUX D'EAU.

Résolution n° 2021-04-053

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'autoriser Monsieur Denis Gamelin, maire et Madame Francine Rainville, directrice générale à signer la convention avec la caisse pour la commandite de 8 500 \$.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16. TAILLE DE LA HAIE DE CÈDRES.

Résolution n° 2021-04-054

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter la soumission de Monsieur Nault au coût de 340 \$ plus taxes pour faire la taille de la haie de cèdres et mettre de l'engrais.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

17. RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09-09-02 MODIFIANT, LE RÈGLEMENT DU PIIA 2020-09-09

17.1 Avis de Motion Règlement numéro 2019-09-09-02, modifiant le règlement du PIIA 2019-09-09.

AVIS DE MOTION est donné par Madame Audrey Sénéchal qu'elle entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-09-09 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon ayant pour effet de modifier les objectifs et critères.



Le lundi 12 avril 2021

17.2 Adoption du Premier projet de règlement numéro 2019-09-09-02, modifiant le règlement du PIIA 2019-09-09.

Résolution n° 2021-04-055

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-09-09;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU qu'il est opportun pour la Municipalité d'encadrer le développement du cadre bâti dans le projet du Faubourg de l'Érablière afin d'assurer et de maintenir un secteur de qualité et d'harmonie architecturales, et ceci, pour l'ensemble des types de bâtiment;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu et unanimement résolu :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le but du présent règlement est de modifier les objectifs et critères au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-09-09 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

ARTICLE 4 OBJECTIFS ET CRITÈRES

Le chapitre IV du règlement relatif au plan d'implantation et OBJECTIFS ET CRITÈRES est modifié ainsi :

CHAPITRE IV OBJECTIFS ET CRITÈRES

ARTICLE 19 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES

Les demandes de permis et de certificats visés par le présent règlement sont évaluées en fonction des objectifs et critères suivants :

Objectif global :

L'architecture des bâtiments principaux et secondaires, de même que l'aménagement des terrains, doit s'intégrer harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique.

Objectif # 1 :

Le volume et le gabarit du bâtiment principal doivent s'harmoniser en proportion avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti avoisinant.

Critères :

- 1) La hauteur et le gabarit des nouveaux bâtiments principaux doivent s'inspirer des hauteurs et du gabarit le plus représentatif de celles des bâtiments avoisinants situés sur la même rue.



Le lundi 12 avril 2021

- 2) La hauteur hors-sol et visible des murs de fondation doit être similaire à celle des bâtiments voisins. Lorsque la hauteur hors-sol des murs de fondation diffère de celle des bâtiments du milieu d'insertion, le revêtement extérieur utilisé pour les murs extérieurs du bâtiment doit en recouvrir la partie supérieure.
- 3) Lorsque le toit est construit en pente, il doit contenir au moins deux versants. La pente des versants de toit doit avoir une inclinaison d'un minimum de 4/12. Dans tous les cas, la forme du toit, ainsi que les pentes doivent s'inspirer de celles des édifices voisins.

Objectif # 2 :

L'implantation du bâtiment principal doit permettre de conserver l'homogénéité et l'harmonie des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants.

Critères :

- 1) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une orientation de façade parallèle à la rue.
- 2) La superficie occupée par les allées et espaces de stationnement doit être restreinte en tenant compte de l'usage exercé sur l'immeuble. Les matériaux de revêtement de tout espace et allée de stationnement doivent être stables et de finition uniforme.
- 3) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une continuité avec l'alignement des bâtiments principaux situés de part et d'autre, de manière à assurer un corridor visuel homogène dans l'axe de la rue et permettre le dégagement des bâtiments existants.

Objectif # 3 :

Le style architectural du bâtiment doit rechercher l'intégration des formes, des volumes architecturaux, des couleurs et des types de matériaux de revêtement.

Critères :

- 1) Le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement dominants sur les murs donnant sur une rue doivent s'inspirer de ceux des bâtiments d'intérêt du milieu d'insertion ou privilégier ceux que l'on retrouve sur les caractéristiques traditionnelles des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la municipalité.
- 2) Les murs donnant sur une rue doivent recevoir un traitement architectural soigné tout en comprenant des saillies et des éléments décoratifs, tels que les marquises, les portiques, les balcons, les saillies, les jeux de briques ou les corniches.
- 3) Le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des ouvertures et de leur encadrement doivent rappeler, par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance telle la similitude dans le rythme et les proportions des ouvertures.

Objectif # 4 :

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 avril 2021

Le bâtiment doit dégager une image de qualité supérieure; l'agencement des façades et des revêtements extérieurs doit viser la diversité et la complémentarité.

Critères :

- 1) L'accès principal à un bâtiment principal doit être situé en façade, du côté de la voie de circulation;
- 2) Le revêtement des façades principales doit être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin de bâtiment;
- 3) Le nombre des matériaux de revêtement extérieur sur les façades doit être limité lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment;
- 4) À l'exception des surfaces vitrées des ouvertures, les matériaux de revêtement ne doivent pas créer des reflets lumineux;
- 5) Les murs de fondation doivent être peu apparents; le revêtement extérieur utilisé pour le mur du bâtiment doit en recouvrir la partie supérieure lorsque leur hauteur hors-sol diffère de celle des bâtiments du milieu d'insertion.

Objectif # 5 :

L'aménagement paysager végétal doit être valorisé.

Critères :

- 1) À moins d'être la cause d'une contrainte importante pour la construction d'un bâtiment, d'un équipement ou d'un ouvrage, les arbres existants, représentatifs du milieu d'insertion, doivent être conservés;
- 2) S'il y a lieu, les arbres coupés doivent être remplacés par une quantité suffisante de végétaux permettant de recréer l'ambiance de verdure qui existait auparavant, tout en tenant compte du potentiel de croissance des arbres plantés;
- 3) La cour avant doit contenir un minimum de deux arbres de la famille des Acer (érables). Lorsque la plantation d'un arbre est nécessaire pour combler le minimum requis, celle-ci doit favoriser un alignement avec les arbres de la famille des Acer implantés en cours avant des terrains voisins.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

18. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 73 ADMINISTRATIF CONCERNANT LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ RELATIF AUX INSTALLATIONS SANITAIRES.

18.1 Avis de motion règlement numéro 73-3 modifiant le règlement 73.

AVIS DE MOTION est donné par Madame Audrey Sénéchal qu'elle entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement numéro 73, intitulé : « règlement administratif » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-



Le lundi 12 avril 2021

Brandon dont l'effet est l'ajout de dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour installation sanitaire par un professionnel autorisé.

18.2 Adoption du premier projet du règlement numéro 73-3 modifiant le règlement 73.

Résolution n° 2021-04-056

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 73.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut régir les demandes de permis et certificats pour les installations septiques en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* conformément aux articles 4 et 4.1 inclusivement;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer que les travaux relatifs à une installation septique ont été effectués conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édicté par la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'il est approprié d'exiger une attestation de conformité comprenant un plan de localisation et une certification de la construction de l'installation septique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 avril 2021.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal appuyé par Monsieur Maxime Giroux

Et résolu unanimement qu'en conséquence de ce qui précède

Il est par le présent règlement, statué, décrété et établi ce qui suit :

Article 1. Le but du présent règlement est de modifier le règlement administratif numéro 73 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, dont l'effet est l'ajout de dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour installation sanitaire par un professionnel autorisé.

Article 2. L'article 6.2.4 du règlement administratif de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifié par l'ajout des paragraphes D) et E) suivants :

Article 6.2.4 INSTALLATION SANITAIRE

A) OBLIGATION

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 avril 2021

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour tous travaux décrits au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et ses amendements.

B) MODALITÉS DE LA DEMANDE

La demande doit être faite par écrit, en duplicata, sur les formulaires fournis par la municipalité. Cette demande, dûment datée, doit faire connaître les noms, prénom, domicile du propriétaire ou son procureur fondé.

Le requérant doit fournir une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue).

C) CONFIRMATION

Le requérant d'un certificat d'autorisation pour installation sanitaire doit déposer une confirmation écrite signée par un membre d'un Ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue) à l'effet qu'il a été mandaté et a reçu les honoraires pour assurer l'inspection des travaux.

D) ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Tout détenteur d'un certificat d'autorisation visant une installation sanitaire, doit au plus tard six (6) mois après la fin des travaux d'installation sanitaire, présenter les documents suivants à l'inspecteur en aménagement et urbanisme :

- 1° Une attestation de conformité signée par un membre d'un Ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue) attestant que l'installation septique construite est conforme au rapport de conception et au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c.Q-2, r.22). L'attestation de conformité doit comprendre un plan de localisation à l'échelle de l'installation septique telle que construite accompagnée de photos démontrant les numéros BNQ des composantes, utilisées, ainsi qu'une certification indiquant que ladite installation a été construite conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q., c.Q-2, r.22).
- 2° L'attestation doit également spécifier la capacité et le type de fosse septique ainsi que le nom de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux.
- 3° La copie du contrat d'entretien du manufacturier (si applicable).
- 4° La preuve de vidange/désaffectation de l'ancienne fosse septique (si applicable).

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 avril 2021

19 DEMANDES

19.1 Demande de don — la lueur du phare de Lanaudière
Cette demande est refusée.

19.2 Renouvellement du statut de « zone touristique » ville St-Gabriel.

Résolution n° 2021-04-057

ATTENDU la révocation du statut de « zone touristique » à la Ville de Saint-Gabriel par le ministère de l'Économie et de l'innovation du Québec ;

ATTENDU les répercussions de cette décision pour plusieurs commerçants de tout le secteur Brandon ;

ATTENDU les répercussions de cette décision sur la création et le maintien d'emplois sur tout le territoire de Brandon ;

ATTENDU l'importance de l'industrie du tourisme pour la région ;

ATTENDU la nécessité de maintenir le développement économique et touristique pour le pôle Brandon ;

ATTENDU la situation actuelle reliée à la pandémie de Covid-19 et la nécessité de soutenir le développement local et l'économie provinciale.

ATTENDU la nouvelle réalité en matière de tourisme en ce qui concerne la fréquentation des résidences de tourisme ;

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux **et** résolu.

QUE ce conseil demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, de renouveler pour une période additionnelle de cinq (5) ans le statut de « zone touristique » à la Ville de Saint-Gabriel.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19.3 Demande d'appui — À l'organisme UNIS POUR LA FAUNE (UPF)
Cette demande est refusée.

19.4 Contrat de service Lumar — Monte personne.

Résolution n° 2021-04-058

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'accepter le contrat de service de Ascenseurs Lumar et de mandater la directrice générale à signer le contrat. Au coût de 135 \$ plus taxes semi-annuel soit un coût annuel de 270 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 12 avril 2021

19.5 Demande de participation au projet d'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie.

Cette demande est reportée pour plus d'informations.

**19.6 Demande d'adhésion — ARLPHL.
Résolution n° 2021-04-059**

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adhérer à l'association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière au coût de 100 \$. De plus, autorise la demande au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) volet soutien aux initiatives locales et régionales pour l'année 2021-2022.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
Madame Marjolaine Marois vote contre.
La résolution est adoptée à majorité.

19.7 Demande pour travaux communautaires.

Résolution n° 2021-04-060

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter Monsieur Bergeron à faire 80 heures de travaux communautaires.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19.8 Demande de remboursement — Plaque d'adresse.

Résolution n° 2021-04-061

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter de rembourser Monsieur Plante pour la plaque qu'il avait commandé et qui s'est trouvé avec le mauvais numéro à cause du changement d'adresse au coût de 110 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

20 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale informe le conseil que tous les citoyens ont payé leur compte de taxes 2020.

La directrice générale informe le conseil qu'elle sera en formation les 15 et 16 avril de 9 heures à 16 heures 30. Le 16 étant un vendredi, elle reprendra sa journée un jeudi. La formation en secourisme remplace la formation qui était prévue en février 2021, qui a été annulé à cause de la COVID.

La directrice générale informe le conseil qu'elle sera en formation les 12 et 13 mai de 9 heures à 16 heures 30. La formation concerne les élections 2021.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 avril 2021

La directrice générale demande au conseil de considérer le fait qu'une carte de crédit serait pratique et même nécessaire en ces temps où tout se passe par Internet. De plus, la carte au nom de la municipalité serait bien, étant donné l'augmentation des achats Internet. Et ainsi, éviter de payer les dépenses de la municipalité de façon personnelle.

Résolution n° 2021-04-062

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de faire une demande d'une carte de crédit au nom de la municipalité avec une limite de crédit à 1 000 \$. De plus, le conseil mandate Madame Francine Rainville, directrice générale et/ou Monsieur Denis Gamelin, maire à signer les papiers nécessaires pour l'obtention d'une carte de crédit au nom de la municipalité pour qu'elle puisse s'en servir afin de payer différentes factures.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

La directrice générale informe le conseil que Monsieur Paré a refusé l'offre du conseil. Il a indiqué qu'il est travailleur autonome et que c'est son nouveau tarif. Il laisse libre au conseil de choisir un autre travailleur autonome ou d'accepter son offre de service à 18 \$ par heure. De plus, la date d'entrée en vigueur de son nouveau tarif sera le 13 avril 2021.

Résolution n° 2021-04-063

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter le nouveau tarif de Monsieur Paré soit 18 \$ par heure. De plus, la date d'entrée en vigueur de son nouveau tarif sera le 13 avril 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

La directrice générale informe le conseil que Monsieur Paré ne renouvelle pas son bail. Par contre, Madame Manon Giroux aimerait louer le logement 750 B au coût de 460 \$ par mois.

Résolution n° 2021-04-064

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de louer le logement 750-B à Madame Giroux et de mandater Francine Rainville, directrice générale à signer le bail.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

La directrice générale informe le conseil que la part de la ristourne 2020 de la MMQ est de 444 \$

21. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 12 avril 2021

22. **DIVERS.**

23. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 22 HEURES 15**

Résolution n° 2021-04-065

L'ordre du jour étant épuisé le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin
Maire

Francine Rainville
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
